

SECTION 1 : Nom de la substance ou du mélange et de l'engagement

1.1. Identifiant de produit

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

UFI : SY90-Q49C-1SN8-6M1U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et dont les usages est découragé

Utilisation de la substance/mélange

Produits biocides

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : acotec GmbH
Rue : Hinter Stöck 32
Emplacement du fournisseur : D-72406 Bisingen
Téléphone : +49 (0) 7476-950073 - 0 Fax : +49 (0)7476-95 00 73 - 99
E-mail : info@acotec-online.de
Internet : www.acotec-online.de

1.4. Numéro d'urgence : +49 (0)7476-95 00 73-10 (Ce numéro n'est occupé que pendant les heures de bureau.)

DE	Centre d'information sur les intoxications Hôpital universitaire de Fribourg, Centre de Pédiatrie et de Médecine de l'Adolescent	Breisacher Str. 86b 79110 Fribourg	+49 (0) 761 19240
----	--	------------------------------------	-------------------

SECTION 2 : Risques possibles

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1 ; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
Irritation de la peau. 2; H315
Sens de la peau 1 ; H317
STOT SE 3 ; H336
Aiguë aquatique 1 ; H400
Chronique aquatique 1 ; H410

Texte des déclarations de danger : voir SECTION 16.

2.2. Étiquetage des éléments

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants déterminant les risques pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclène, <5 % de n-hexane. Extrait de chrysanthème cinerariaefolium provenant de fleurs ouvertes et mûres de Tanacetum cinerariifolium, avec Dioxyde de carbone supercritique Geraniol ; (2E)-3,7-Diméthylacte-2,6-dien-1-ol

Mot signal : Danger

Pictogrammes :



Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 2 sur 13

Alertes de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable .
- H229 Le récipient est sous pression : peut éclater lorsqu 'il est chauffé .
- H315 Provoque des irritations cutanées.
- H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
- H336 Cela peut provoquer somnolence et étourdissements.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Instructions de sécurité

- P210 Chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources d'allumage Restez à l'écart. Pas de cigarette.
- P211 Ne vaporisez pas contre la flamme nue ou toute autre source d'allumage.
- P251 Ne percez pas et ne brûlez pas, même après utilisation.
- P273 Évitez de les relâcher dans l'environnement.
- P280 Portez des gants de protection et des yeux ou du visage.
- P410+P412 Protégez-les du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F.

Étiquetage spécial de certains mélanges

Lisez la brochure jointe avant utilisation.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII. Le CAS n° 89997-63-7, 128-37-0 est soupçonné de provoquer des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Composantes pertinentes

CAS n°	Nom du tissu			Partager
	EC : Non.	Index n°	REACH No.	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclène, <5 % de n-hexane			35 - < 40 %
	921-024-6 01-2119475514-35			
	Flam. Liq. 2, irritation de la peau. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H225 H315 H336 H304			
106-97-8	Butane			35 - < 40 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gaz 1, gaz liquéfié ; H220 H280			
74-98-6	Propane			10 - < 15 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gaz 1, gaz liquéfié ; H220 H280			
75-28-5	Isobutane ; 2-Méthylpropane			10 - < 15 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gaz 1, gaz liquéfié ; H220 H280			
26046-85-5	3-Phénoxybenzyl(1R,3R)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)carboxylate cyclopropane			1 - < 5 %
	247-431-2			
	Aigu aquatique 1, Chronique aquatique 1 ; H400 H410			
89997-63-7	Extrait de chrysanthème cinerariaefolium à l'état ouvert et mature Fleurs de Tanacetum cinerariifolium, obtenues avec du dioxyde de carbone supercritique			< 1 %
	289-699-3			
	Toxicologie aiguë. 4, toxicologie aiguë. 4, Sensibilité cutanée 1B, aiguë aquatique 1, chronique aquatique 1 ; H332 H302 H317 H400 H410			

Pour la formulation des expressions H et EUH : voir l'article 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 3 sur 13

CAS n°	Nom du tissu			Partager
	EC : Non.	Index n°	REACH No.	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
128-37-0	BHT à Hydroxylat Toluene			< 1 %
	204-881-4			
	Aigu aquatique 1, Chronique aquatique 1 ; H400 H410			
106-24-1	Geraniol ; (2E)-3,7-Diméthyl-2,6-dien-1-ol			< 0,1 %
	203-377-1	603-241-00-5		
	Irritation de la peau. 2, Eye Dam. 1, Sens. de la peau 1 ; H315 H318 H317			

Pour la formulation des expressions H et EUH : voir l'article 16.

Limites spécifiques de concentration, facteurs M et ATE

CAS n°	EC : Non.	Nom du tissu	Partager
		Limites spécifiques de concentration, facteurs M et ATE	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclène, <5 % de n-hexane	35 - < 40 %
		dermique : LD50 = > 2920 mg/kg ; oral : DL50 = > 5840 mg/kg	
26046-85-5	247-431-2	3-Phénoxybenzyl(1R,3R)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropancarbonate oxylate	1 - < 5 %
		dermique : LD50 = > 5000 mg/kg ; par voie orale : DL50 = > 5000 mg/kg aigu aquatique 1 ; H400 : M=100 Chronique aquatique 1 ; H410 : M=100	
89997-63-7	289-699-3	Extrait de chrysanthème cinerariaefolium à l'état ouvert et mature. Fleurs de Tanacetum cinerariifolium, obtenues avec du dioxyde de carbone supercritique	< 1 %
		inhalation : ATE = 11 mg/l (vapeurs) ; inhalation : ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brume) ; dermique : LD50 = > 2000 mg/kg ; par voie orale : DL50 = 1030 mg/kg aigu aquatique 1 ; H400 : M=1000 Chronique aquatique 1 ; H410 : M=100	

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou en cas de symptômes, consultez un médecin.

Après inhalation

Apportez de l'air frais. En cas de symptômes respiratoires : appelez un médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincez immédiatement avec beaucoup de savon et d'eau. Tous les vêtements contaminés retirez immédiatement et lavez-le avant de les remettre. En cas de réactions cutanées, consultez un médecin.

Après le contact visuel

Rincez immédiatement soigneusement et soigneusement avec un nettoyant ou de l'eau. Toutes les lentilles de contact disponibles retirez-le si possible. Continuez à rincer. Si une irritation oculaire survient, consultez un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

Rincez immédiatement votre bouche et buvez 1 verre d'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin.

4.2. Principaux symptômes aigus et différés ainsi que ses effets

Aucune information n'est disponible.

4.3. Indications d'une assistance médicale d'urgence ou d'un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

5.2. Dangers spécifiques posés par la substance ou le mélange

Aérosol extrêmement inflammable . Le récipient est sous pression : peut éclater lorsqu'il est chauffé . Les vapeurs peuvent être mélangées à l'air Formez des mélanges explosifs.
En cas d'incendie , des produits de pyrolyse peuvent être produits, toxiques.

5.3. Instructions pour la lutte contre les incendies

Portez un respirateur indépendant de l'air ambiant et une combinaison protectrice chimique.
Combinaison de protection complète. En raison du risque d'explosion, combattez le feu à distance .

Notes supplémentaires

Utilisez un spray d'eau pour protéger les personnes et des contenants frais dans les zones dangereuses.
Précipitez les gaz/vapeurs/brume avec un jet d'eau en spray. Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Informations générales

N'inhalez pas de gaz/fumée/vapeur/aérosol. Évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Environs

Personnel non formé aux urgences

Retirez toutes les sources d'allumage. Assurez une ventilation adéquate. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Services d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle (voir section 8).

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas le produit entrer dans l'environnement de manière incontrôlée. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Pour la retenue

Éliminez les fuites si c'est sûr.

Pour le nettoyage

Absorber avec un matériau liant un liquide (sable, terre diatomée, liant acide, liant universel). En conséquence, Des contenants et les jeter. Ventilez la zone affectée.

Informations complémentaires

N'utilisez que des outils antistatiques (non étincelants).
Nettoyez les objets et sols sales de manière soigneusement conforme aux réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécurisée : voir section 7
Équipement de protection individuelle : voir section 8
Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Garanties de gestion de la sécurité

Notes sur la manipulation en toute sécurité

Ne percez pas et ne brûlez pas, même après utilisation. Lorsqu'ils sont gérés ouverts, les appareils avec Aspiration locale. N'inhalez pas de gaz/fumée/vapeur/aérosol. Équipement de protection individuelle

Notes sur la protection contre l'incendie et les explosions

Ne vaporisez pas contre les flammes ou les objets lumineux. Protégez-les du soleil . Non
Exposez-vous à des températures supérieures à 50°C/122°F. Éloignez-vous des sources d'allumage –
Ne fumez pas. Mesures contre Charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Informations sur les mesures d'hygiène générale sur le lieu de travail

Enlevez immédiatement les vêtements sales et trempés. Élaborez et suivez un plan de protection de la peau !
Avant les pauses et- À la fin du travail, lavez-vous soigneusement les mains et le visage, prenez une douche si nécessaire. Ne pas manger, ne pas boire, Fumer, renifler.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 5 sur 13

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Exigences pour les salles de stockage et les conteneurs

Gardez le contenant bien fermé. Stockez sous clé. Stockez dans un endroit uniquement autorisé personnes . Assurez-vous d'une ventilation suffisante et d'une extraction ponctuelle aux moments critiques. Conservez le contenant dans un endroit frais et bien ventilé . De chaleur, de surfaces chaudes, d'étincelles, ouvertes Éloignez-vous des flammes et autres sources d'inflammation. Pas de cigarette.

Notes de stockage

Ne pas conserver avec : les oxydants. Pyrophores ou substances dangereuses auto-chauffantes. substances dangereuses, qui développent des gaz inflammables en contact avec l'eau. Peroxydes, liquides inflammables. Caractéristiques Substances explosives dangereuses.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Protégez de la chaleur . Protégez-les du soleil .

Classe de stockage selon le TRGS 510 : 2B (packs aérosol et briquets)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Produits biocides

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle

CAS n°	Description	ppm	mg/m ³	F/m ³	Haut Facteur limitant	Note	Art
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol		10 E		4(II)	Y	TRGS 900
106-97-8	Butane	1000	2400		4(II)		TRGS 900
64742-47-8	Distillats (pétrole), avec de l'hydrogène Lumière traitée (aliphates C9-C14)		300		2(II)	Y	TRGS 900
75-28-5	Isobutane	1000	2400		4(II)		TRGS 900
-	Mélanges d'hydrocarbures, fractions (Groupe RCP) : Aliphates C6-C8		700		2(II)		TRGS 900
-	Mélanges d'hydrocarbures, fractions (Groupe RCP) : Aliphates C9-C14		300		2(II)		TRGS 900
74-98-6	Propane	1000	1800		4(II)		TRGS 900

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition



Équipement de contrôle technique approprié

Assurez-vous d'une ventilation suffisante et d'une extraction ponctuelle aux moments critiques.

Mesures de protection individuelle , telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/visage

Utilisez une protection oculaire conformément à la norme EN 166.

Protection des mains

Portez des gants appropriés testés selon la norme EN374.

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls les gants de protection chimique avec marquage CE y compris un numéro de test à quatre chiffres. Les gants de protection chimique sont conçus dans selon la concentration et la quantité de substances dangereuses . Il est recommandé de :

la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spéciales avec le fabricants de gants.

Gilet pare-balles

Portez des vêtements de protection appropriés au travail.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 6 sur 13

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, portez une protection respiratoire.

La protection respiratoire est requise en cas de : dépassement de la valeur limite.

Risques thermiques

Vêtements ignifuges. Portez des chaussures et des vêtements de travail antistatique.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Évitez de les relâcher dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide
Couleur :	jaune
Odeur :	Caractéristique
Seuil d'odeur :	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
point d'ébullition ou début d'ébullition et Plage d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité :	Aérosol extrêmement inflammable . Le conteneur est pressurisé : Peut être Une explosion de chaleur. 1.0 Vol.- %
Limite inférieure d'explosion :	10,9 % en volume
Limite supérieure d'explosion :	- 60 °C
Point de choc :	> 200 °C
Température d'allumage :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non déterminé
Viscosité cinématique :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminé
Coefficient de distribution N-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C) :	4800 hPa
Densité :	0,61 g/cm ³
Densité relative de vapeur :	Non déterminé
Propriétés des particules :	non applicable

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de dangers physiques

Risques d'explosion

Le chauffage peut provoquer une explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Informations complémentaires

Aucune information n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable . Le récipient est sous pression : peut éclater lorsqu'il est chauffé .

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 7 sur 13

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent être mélangées à l'air Formez des mélanges explosifs.

10.5. Matériaux incompatibles

Agent oxydant. Pyrophores ou substances dangereuses auto-chauffantes. Substances dangereuses entrant en contact avec l'eau développer des gaz inflammables. Peroxydes, liquides inflammables. Autres substances explosives dangereuses.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des produits de pyrolyse peuvent être produits, toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de risques au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix calculé

ATE (oral) 55462 mg/kg ; ATE (dermique) > 2000 mg/kg ; ATE (vapeur inhalée) 592,3 mg/l ; ATE (vapeur inhalée) Poussière/brume) 80,77 mg/l

CAS n°	Description	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclène, <5 % de n-hexane					
	Oral		LD50 > 5840 mg/kg	Rat	Pré-fournisseur/fabricant	OCDE 401
	dermique		LD50 > 2920 mg/kg	Rabbit	Sous-traitant/Fabricant	OCDE 402
26046-85-5	3-Phénoxybenzyl(1R,3R)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)carboxylate cyclopropane					
	Oral		LD50 > 5000 mg/kg	Rat	Fabricant	
	dermique		LD50 > 5000 mg/kg	Rat	Fabricant	
89997-63-7	Extrait de chrysanthème cinerariaefolium provenant de fleurs ouvertes et mûres de Tanacetum cinerariifolium, avec Dioxyde de carbone supercritique					
	Oral		LD50 1030 mg/kg	Rat	Pré-fournisseur/fabricant	
	dermique		LD50 > 2000 mg/kg	Rabbit	Pré-fournisseur/fabricant	
	Vapeur inhalée		ATE 11 mg/l			
	Inhalation Poussière/Brouillard		ATE 1,5 mg/l			

Effet irritant et corrosif

Effet de gravure sur la peau/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires sévères/irritation oculaire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne le sont pas Comblé.

Effets de sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées. (Extrait de chrysanthème cinerariaefolium à l'abri et mature des fleurs de Tanacetum cinerariifolium, obtenues avec du dioxyde de carbone supercritique ; Geraniol ; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dien-1-ol)

Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques

Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité reproductive : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'une exposition unique

Cela peut provoquer somnolence et étourdissements. (hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes,

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 8 sur 13

<5 % de n-hexane)

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'expositions répétées

D'après les données disponibles , les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Peut être mortel s'il est avalé et pénètre dans les voies respiratoires.

Informations sur les routes d'exposition probables

Contact visuel, contact cutané, inspiration.

Ingrédient actif : Ingestion

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'humain, car non L'ingrédient répond aux critères .

SECTION 12 : Réclamations environnementales

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

CAS n°	Description	[h][d]	Espèces	Source	Méthode
26046-85-5	3-Phénoxybenzyl(1R,3R)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)carboxylate cyclopropane				
	Toxicité aiguë des poissons LC50 0,0027 mg/l	96 h	Oncorhynchus Mykiss (truite arc-en-ciel)	Fabricant	
	Aiguë Crustacée-toxicité EC50 0.0043 mg/l	48 h	Daphnia magna (Großer Puce d'eau)	Fabricant	
	Crustacée-toxicité NOEC 0.00047 mg/l	21 d	Daphnia magna (plus grand Puce d'eau)	Fabricant	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de distribution n-octanol/eau

CAS n°	Description	Log Pow
74-98-6	Propane	2,36
75-28-5	Isobutane ; 2-Méthylpropane	2,8
26046-85-5	3-Phénoxybenzyl(1R,3R)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) carboxylate cyclopropane	6,8
89997-63-7	Extrait de chrysanthème cinérariaefolium à l'état ouvert et mature Fleurs de Tanacetum cinerariifolium, obtenues avec du dioxyde de carbone supercritique	> 4

BCF

CAS n°	Description	BCF	Espèces	Source
89997-63-7	Extrait de chrysanthème cinérariaefolium de l'open et du tyre Fleurs de Tanacetum cinerariifolium, avec Dioxyde de carbone supercritique	471	Lepomis macrochirus (Poisson-Lune)	Fabricant

12.4. Mobilité au sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH , annexe XIII.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 9 sur 13

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes pour les organismes non ciblés car : Aucun ingrédient ne répond aux critères.

CAS n° 89997-63-7 : Soupçonné de causer des troubles endocriniens de l'environnement.

CAS n° 128-37-0 : Soupçonné de causer des troubles endocriniens de l'environnement.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information n'est disponible.

Informations complémentaires

Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau. Ne laissez pas pénétrer dans le sous-sol.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Procédés de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau. Ne laissez pas pénétrer dans le sous-sol. Élimination conformément aux règlements officiels.

Élimination des emballages non lavés et des agents nettoyants recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14 : Informations sur le transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou ONU 1950

Numéro d'identification :

14.2. Correct PACKS DE GAZ

Désignation maritime de l'ONU : COMPRIMÉS

14.3. Catégories de danger de transport : 2

14.4. Groupe de préparation : -

Étiquettes de danger : 2.1



Code de classification : 5F

Dispositions spéciales : 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité exonérée : E0

Catégorie de promotion : 2

Code de restriction du tunnel : D

Transport navigable intérieur (ADN)

14.1. Numéro ONU ou ONU 1950

Numéro d'identification :

14.2. Correct PACKS DE GAZ

Désignation maritime de l'ONU : COMPRIMÉS

14.3. Catégories de danger de transport : 2

14.4. Groupe de préparation : -

Étiquettes de danger : 2.1



Code de classification : 5F

Dispositions spéciales : 190 327 344 625

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 10 sur 13

Quantité limitée (LQ) : 1 L
Quantité exonérée : E0

Transport maritime maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou Numéro d'identification : ONU 1950

14.2. Correct Désignation maritime de l'ONU : AÉROSOLS

14.3. Catégories de danger de transport : 2.1

14.4. Groupe de préparation : -

Étiquettes de danger : 2.1



Polluants marins : p
Dispositions spéciales : 63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ) : 1000 mL
Quantité exonérée : E0
EMS : F-D, S-U

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou Numéro d'identification : ONU 1950

14.2. Correct Désignation maritime de l'ONU : AÉROSOLS, INFLAMMABLES

14.3. Catégories de danger de transport : 2.1

14.4. Groupe de préparation : -

Étiquettes de danger : 2.1



Dispositions spéciales A145 A167 A802
Nombre limité de passagers (LQ) : 30 kg G
LQ passagers : Y203
Quantité exonérée : E0
Instructions IATA pour l'emballage - Passager : 203
Quantité maximale - Passagers : 75 kg
Instructions d'emballage IATA - Cargaison : 203
Quantité maximale - Cargaison : 150 kg

14.5. Dangers environnementaux

DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT : Non
Déclencheurs de danger : Extrait de chrysanthème cinerariaefolium à l'état ouvert et mature
Fleurs de Tanacetum cinerariifolium, obtenues avec du dioxyde de carbone supercritique la perméthrine (ISO) ; m-Phénoxybenzyle
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthétylcyclopropane carboxylate

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Attention : gaz inflammables .

14.7. Transport de fret en vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

ARTICLE 15 : Législation

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 11 sur 13

15.1. Règles/lois spécifiques sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange**Règles de l'UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, Annexe XVII) :

Entrée 3, Entrée 40, Entrée 75

Directive 2010/75/UE sur Émissions industrielles : < à 100 %

Informations sur la directive SEVESO III 2012/18/UE : E1 Dangereux pour l'eau

Informations supplémentaires : P3a

Notes supplémentaires

Directive sur les aérosols (75/324/CEE).

Règlementations nationales

Restriction d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Instructions techniques Air I : 5.2.5 : Matière organique exprimée en carbone total à m >= 0,50 kg/h : concentration 50 mg/m³

Partager : < à 100 %

Catégorie de danger aquatique : 3 - Très dangereux pour l'eau

Statut : Classification des mélanges selon l' Annexe 1, n° 5 AwSV

Notes supplémentaires

Les dispositions légales nationales doivent également être respectées !

Numéro d'enregistrement selon l'ordonnance sur la notification du biocide :

Aco.mat DVP 150 (N-102823)

Aco.mat DVP 300 (N-103345)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique pour les substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres divulgations**Abréviations et acronymes**

Flam. Gaz : Gaz inflammables

Aérosol : Aérosols

Gaz liquéfié

Flam. Liq : Liquides inflammables

Toxique aiguë : toxicité aiguë

Asp. Toxique : Risque d'aspiration

Irritation cutanée : Irritation cutanée

Digue oculaire : Séquelles sévères des lésions oculaires

Sensibilisation de la peau : sensibilisation de la peau

STOT SE : Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique)

Aigu aquatique : Extrêmement dangereux pour l'eau

Chronique aquatique : Dangereuse chronique pour l'eau

CLP : Classification, Étiquetage et Emballage

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

GHS : Système mondialement harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques

ONU : Nations Unies

CE/CEE : Communauté européenne/Communauté économique européenne

UE : Union européenne

CAS : Service des résumés chimiques

Facteur M : Facteur de multiplication

DNEL : Aucun niveau d'effet dérivé

DMEL : Niveau d'effet minimal dérivé

PNEC : Concentration sans effet prédit

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

LC50 : Concentration létale, 50 %

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 12 sur 13

- DL50 : Dose létale, 50 %
- LL50 : Charge létale, 50 %
- EL50 : Charge d'effets, 50 %
- EC50 : Concentration effective 50 %
- ErC50 : Concentration effective 50 %, taux de croissance
- NOEC : Concentration sans effet observé
- BCF : facteur de bio-concentration
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif, Toxique
- vPvB : très persistant, très bioaccumulatif
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route
(Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route)
- RID : Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- ADN : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de navigation intérieures)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- EmS : Plannings d'urgence
- MFAG : Guide des premiers secours médicaux
- IATA : Association internationale du transport aérien
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- TI : Instructions techniques
- DGR : Réglementation des marchandises dangereuses
- MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine provenant des navires
- IBC : Conteneur en vrac intermédiaire
- COV : Composés organiques volatils
- C'est-à-dire : Émissions industrielles
- SVHC : Substance de très grande préoccupation

Références littéraires importantes et sources de données

Pour les abréviations et acronymes, voir ECHA : Directives sur les exigences en matière d'information et Évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (Liste des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de placement
Aérosol 1 ; H222-H229	Basé sur les données de test
Asp. Tox. 1; H304	Méthodes de calcul
Irritation de la peau. 2; H315	Principe de transmission « aérosols »
Sens de la peau 1 ; H317	Principe de transmission « aérosols »
STOT SE 3 ; H336	Principe de transmission « aérosols »
Aiguë aquatique 1 ; H400	Méthodes de calcul
Chronique aquatique 1 ; H410	Méthodes de calcul

Formulation des expressions H et EUH (nombre et texte intégral)

- H220 Gaz extrêmement inflammable .
- H222 Aérosol extrêmement inflammable .
- H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.
- H229 Le récipient est sous pression : peut éclater lorsqu'il est chauffé .
- H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser lorsqu'il est chauffé .
- H302 Nocif si avalé.
- H304 Peut être mortel s'il est avalé et pénètre dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque des irritations cutanées.
- H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
- H318 Ça cause de graves dommages oculaires.
- H332 Nocifs s'ils sont inhalés.
- H336 Cela peut provoquer somnolence et étourdissements.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

Aco.mat DVP 150 / Aco.mat DVP 300

Révisé le : 28.05.2024

Page 13 sur 13

Formulation des expressions H et EUH (nombre et texte intégral)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Informations complémentaires

Les chiffres sont basés sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie de caractéristiques du produit et ne constituent pas une relation juridique contractuelle. Lois en vigueur et Les réglementations doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

(Les données des composants concernés proviennent de la dernière fiche de données de sécurité du fournisseur en amont.)